



REGLEMENT COMMUNAL SUR LES TARIFS DES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil communal d'Avry

vu

➤ La législation en vigueur sur les communes

édicte

Art. 1 Emoluments

La commune d'Avry perçoit les émoluments suivants :

1. Certificat d'établissement				CHF 20.--
2. Attestation de séjour				CHF 20.--
3. Renouvellement d'une attestation de séjour				CHF 10.—
4. Certificats divers (bonnes mœurs, solvabilité, etc.)				CHF 10.—
5. Attestation de domicile				CHF 10.—
6. Attestation de domicile pour légaliser un domicile secondaire				gratuit
7. Autorisation de voyage				CHF 10.—
8. Attestations diverses				CHF 10.—
9. Légalisation de signature				CHF 10.—
10. Attestations sur formulaire(s) déjà rempli(s)				gratuit
11. Recherches dans les archives				CHF 20.—par 15 min.
12. Photocopies :				
Format A4	noir/blanc	CHF 0.50	couleur	CHF 1.—
Format A3	noir/blanc	CHF 1.—	couleur	CHF 2.—

Art. 2 Frais de rappel

Les frais de rappel pour toutes les factures (impôts, contribution immobilière, taxes etc.) sont facturés ainsi

1 ^{er} rappel	aucun frais
2 ^{ème} rappel	CHF 10.--
3 ^{ème} rappel	CHF 20.—

Art. 3 Intérêts de rappel

Les intérêts de rappels sont calculés au taux de 3%.

Art. 4. Paiement

Les émoluments courants sont payables au moment de la délivrance du document.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la même date que l'approbation du règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de constructions.

Adopté par le Conseil communal d'Avry dans sa séance du 15 juillet 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Michel Moret



L'administratrice

Nicole Maillard